

République Française

PREFECTURE du  
REÇU le

25 JUIN 2015

Département du Territoire de Belfort  
TERRITOIRE de BELFORT

Communes de Fontaine, Reppe Fousseماغne et Frais

000000000000

## Enquête publique

Relative à la demande d'autorisation déposée par la société PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR (P.O.A.E) concernant l'exploitation en régularisation d'installations de fabrication de pièces détachées pour l'industrie automobile.

000000000000

## CONSULTATION PUBLIQUE

Du 28 avril au 3 juin 2015 inclus

000000000000

## RAPPORT

Etabli par Gilles MAIRE, Commissaire enquêteur désigné par Décision E1500042 / 25, en date du 26 mars 2015, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

0000000000000000

# **1<sup>ère</sup> PARTIE**

## **I – GENERALITES**

- 1.1. Connaissance du Maître d'Ouvrage
- 1.2. Présentation du lieu de l'opération
  - 1.2.1. Spécificités géographiques
  - 1.2.2. Réalités économiques et sociales
  - 1.2.3. Existants urbanistiques et contraintes écologiques
- 1.3. Présentation détaillée des caractéristiques du projet
  - 1.3.1. Encadrement juridique de l'enquête publique
  - 1.3.2. Compatibilité avec les documents de niveau supérieur
  - 1.3.3. Apports du projet
  - 1.3.4. Enjeux environnementaux du projet
  - 1.3.5. Risques et dangers liés au projet
- 1.4. Synthèse partielle

## **2. Déroulement de l'enquête**

- 2.1. Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2. Composition et pertinence du dossier, concertation préalable
- 2.3. Durée de l'enquête publique
- 2.4. Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements
- 2.5. Mesures de publicité
  - 2.5.1. Annonces légales
  - 2.5.2. Affichage de l'avis d'enquête
  - 2.5.3. Autres mesures supplémentaires
  - 2.5.4. Mise à disposition du dossier
- 2.6. Permanences du commissaire enquêteur
- 2.7. Réunions d'information et d'échanges
- 2.8. Formalités de clôture
- 2.9. Synthèse partielle

## **3. Analyse des observations**

- 3.1. Bilan de l'enquête publique
- 3.2. Contribution des personnes publiques associées, avis de l'Autorité environnementale
- 3.3. Notification au Maître d'ouvrage des observations par procès-verbal de synthèse
- 3.4. Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage
- 3.5. Analyse chronologique des observations
- 3.6. Synthèse partielle

## **ANNEXES**

- Procès-verbal de fin d'enquête et mémoire en réponse

## **2<sup>ème</sup> PARTIE**

### **Conclusions motivées et avis**

#### **1. Rappel succinct de l'objet de l'enquête**

#### **2. Enoncé des facteurs de décisions**

- 2.1. Régularité de la procédure
- 2.2. Enjeux ou aspects positifs du projet
- 2.3. Enjeux ou aspects négatifs du projet
- 2.4. Dangers et risques pour le personnel et l'environnement
- 2.5. Conclusion générale

#### **3.- Avis du Commissaire enquêteur**

## **I – GENERALITES**

### **1.1. Connaissance du Maître d'Ouvrage**

La Société Plastic Omnium Auto Extérieur (P.O.A.E) implantée sur le site de Fontaine (Territoire de Belfort) fait partie du groupe PLASTIC OMNIUM spécialisé dans la conception et la production de produits innovants destinés à l'automobile et à l'environnement. Avec une implantation de 107 usines dans 29 pays, le groupe compte un total de 22 000 salariés.

L'entreprise P.O.A.E emploie une centaine de salariés sur le site de Fontaine. Son activité a débuté en 2001 dans un premier bâtiment (FONTAINE 1) avec la production d'ailes de voitures pour PEUGEOT et CITROEN. En 2010 la société a acquis un deuxième bâtiment auprès de la société INERGY (FONTAINE 2) et a également étendu sa production de pièces de voitures à d'autres constructeurs (RENAULT, OPEL et RANGE ROVER)

### **1.2. Présentation du lieu de l'opération**

Les installations industrielles de P.O.A.E couvrent une superficie de 14300 m<sup>2</sup> pour une emprise totale de 52753 m<sup>2</sup>. Elles sont implantées sur la zone d'activité (Z.A) de l'aéroparc (ancien aéroport militaire désaffecté) où se trouvent également dix autres entreprises industrielles. Les habitations les plus proches sont situées à 160 mètres en entrée nord du village de Fontaine. La distance moyenne des habitations correspondant au centre de ce village, est à environ 600 m de l'aéroparc. Les habitants des villages de Reppe, Fousse-magne et Frais situées dans le rayon d'affichage des 1 km, sont nettement plus éloignés de cette zone industrielle.

#### **1.2.1. Spécificités géographiques**

La zone géographique d'implantation de cette entreprise se situe dans la trouée de Belfort. Cette vaste étendue de terrain, nivelée pour permettre d'implanter précédemment l'aéroport, est particulièrement bien desservie par des axes à grande circulation (RN 83 et autoroute A36). Une route de desserte a été spécialement construite, permettant le transit des poids lourds en dehors des agglomérations. Elle se situe à proximité de deux villes importantes Belfort et Mulhouse et d'un bassin d'emploi dense.

#### **1.2.2. Réalités économiques et sociales**

La société P.O.A.E est implantée sur le site de Fontaine depuis l'année 2000 et n'a cessé de se développer. L'achèvement des installations, sous leur forme actuelle, date de 2013 et nécessite pour l'entreprise de régulariser sa situation administrative au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E). Actuellement les installations du site sont réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 juillet 2000 complété le 12 juin 2006 par un arrêté complémentaire. Les modifications substantielles apportées au site après l'acquisition du bâtiment FONTAINE 2, les évolutions apportées dans la production avec l'introduction de nouveaux équipements et procédés de fabrication et les changements apportés par la circulaire du 14 mai 2012 concernant les ICPE nécessitent de régulariser la situation administrative de l'entreprise. Le site est fortement automatisé et n'emploie au total qu'une centaine de personnes en trois équipes. La production journalière est destinée principalement aux chaînes de production des groupes automobiles selon le principe du « flux tendu ». Toutes les

installations en place sont particulièrement récentes et répondent aux dernières normes de sécurité. Le site de POAE est donc tout à fait fonctionnel et contribue au développement global de cette zone d'activité.

### **1.2.3. Existants urbanistiques et contraintes écologiques**

Les bâtiments de la société sont implantés au sein d'un environnement industriel important regroupant dix autres sociétés diversifiées dans la construction mécanique ou la logistique. A ce titre, 2 sociétés situées dans l'environnement immédiat de P.O.A.E font également l'objet d'autorisations au titre des ICPE (SATE, GEODIS).

L'impact de l'entreprise sur le milieu naturel est très limité du fait des dispositions prises pour limiter au maximum les rejets et s'inscrire dans une démarche de qualité pour les procédés mis en œuvre. Seuls les rejets aqueux pourraient présenter un risque potentiel pour l'environnement, en particulier en cas d'accident lié à un incendie important. Néanmoins, en temps normal, ceux-ci sont limités et traités dans les filières appropriées (eaux usées recueillies et eaux industrielles traitées en station d'épuration, eaux pluviales recueillies et traitées dans le réseau collectif après premier traitement)

### **1.3. Présentation détaillée du projet**

Pour tenir compte des modifications apportées à la réglementation des installations classées et aux évolutions des activités de l'entreprise avec la mise en service du bâtiment FONTAINE 2, la société P.O.A.E a déposé un dossier complet permettant la prise en compte des nouveaux critères d'autorisation, déclaration ou enregistrement. Au bilan l'entreprise est concernée par 7 rubriques :

- Régime de l'autorisation : rubrique 2940-2a concernant l'emploi de peintures et colles
- Régime de l'enregistrement : rubrique 2563-1 nettoyage et dégraissage de pièces et rubrique 2661-1b transformation de polymères
- Régime de la déclaration avec contrôle périodique : rubrique 1185-2a concernant l'utilisation de fluide frigorigènes et rubrique 2921-b pour les installations de refroidissement
- Régime de la déclaration : rubrique 2662-3 pour le stockage de polymères et rubrique 2663-2c pour les pneumatiques et autres produits dérivés.

Un renforcement de l'activité de cette entreprise s'est effectué ces dernières années, nécessitant de régulariser la situation existante au titre des installations classées, afin de tenir compte des nouvelles surfaces de bâtiments mises en œuvre et des évolutions apportées à la production industrielle. Au bilan, la législation n'impose que peu de modifications par rapport à la situation actuelle de l'entreprise.

La demande en cours pour les autorisations, comme pour les déclarations prend en compte la situation existante aujourd'hui.

Les installations mises en place sont issues des dernières évolutions techniques et respectent les normes de sécurité les plus strictes. L'implantation des bâtiments permet d'intégrer les nouvelles chaînes de montage dans un environnement fonctionnel et sécurisé.

Des consignes de sécurité strictes sont mises en place et connues du personnel. 22 points sensibles sont identifiés sur les plans d'intervention concernant :

- le risque incendie
- le risque d'explosion
- le risque de pollution des sols

Une responsable sécurité est chargée d'animer la politique sécurité du site. Le personnel est formé aux procédures d'urgence.

Des mesures appropriées permettent d'intervenir rapidement sur les départs d'incendie (risque majeur pour l'entreprise) comprenant la mise en œuvre de sprinklers, l'isolation des zones par la fermeture de porte coupe-feu et l'intervention d'équipes de première intervention. Des cantons de désenfumage sont identifiés et permettent de mettre en œuvre des dispositifs d'aération pour chaque zone de travail.

### **1.3.1. Encadrement juridique de l'enquête publique**

Les dispositions relatives aux installations classées sont contenues dans le Code de l'Environnement - partie législative articles L.511-1 à L.512-20; articles L.515-1 à L.515-14; article L.516-1. Partie réglementaire articles R.512-2 à R.512-46; article R.512-67; articles R.515-1 à R.515-31; articles R.515-37 à R.515-57; articles R.517-1 à R.517-10.

Il est fait obligation au maître d'ouvrage d'appliquer les arrêtés et décrets s'appliquant aux installations classées en particulier le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011, portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

Les installations classées soumises à autorisation sont celles qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement. L'autorisation ne peut être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral d'autorisation.

### **1.3.2. Compatibilité avec les documents de niveau supérieur**

L'usine est implantée sur l'aéroparc de Fontaine dans une zone classée UY au Plan d'Occupation des Sols de la commune qui « est réservée aux activités industrielles, entrepôts, bureaux et services liés à l'exploitation de la zone, parmi lesquelles les installations classées soumises à déclaration ou autorisation ».

Le projet est également compatible avec les plans et directives particulières en matière de prévention des risques et de traitement des déchets industriels (risque inondation, risque sismique, plan de qualité de l'air, plan de retraitement des déchets).

### **1.3.3. Apports du projet**

La société POAE est une des premières à s'être installée sur le site de l'aéroparc de Fontaine. Son activité s'est développée progressivement, conduisant naturellement à son extension au fil des années et à une augmentation de la production. La modernisation du site a permis également d'introduire de nouvelles technologies et de nouveaux procédés de fabrication, mieux adaptés à la compétitivité actuelle pour la production de pièces automobile de carrosseries. Cette augmentation de production liée à l'agrandissement du site nécessite une actualisation des autorisations et déclarations au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

La pérennité de l'entreprise semble actuellement assurée avec un chiffre d'affaire en augmentation constante. En 2012, l'entreprise POAE a dégagé un chiffre d'affaire de 21 851 000 € pour un résultat net de 249 000 €. Pour la même période le groupe Plastic Omnium a dégagé un résultat net de 181 millions d'euros.

POAE est donc en mesure de constituer la réserve financière exigée pour les installations classées au titre de l'arrêté du 31/05/2012 (article R.516-1 du code de l'environnement).

POAE est bien implanté dans le tissu industriel de cette zone et ne génère que peu de nuisances pour l'environnement.

### 1.3.4. Enjeux environnementaux du projet

Comme le souligne l'autorité environnementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), le projet ne modifie pas fondamentalement les conditions précédentes d'obtention des autorisations et déclarations nécessaires à la mise en service du site au titre des installations classées. Il s'agit en fait d'une régularisation des données actuelles par rapport à la législation existante.

**Faune et Flore :** à ce titre l'installation n'a pas d'influence directe sur ce milieu étant donné que le site est inclus dans le tissu industriel du secteur et ne présente pas de nuisances directes en matière de rejets divers et d'ambiance sonore. La zone où est implantée l'entreprise est entièrement clôturée et ne présente aucun intérêt écologique particulier pour la faune et la flore.

**Eau :** l'approvisionnement en eau est réalisé à partir du réseau collectif de la commune de Fontaine. Il est à noter que les techniques mises en place dans l'entreprise ont fait nettement chuter la consommation d'eau au cours des dernières années. Des équipements supplémentaires de contrôle ont été intégrés et une sensibilisation des personnels effectuée pour tenter de limiter au maximum la consommation d'eau et ainsi diminuer le volume d'eau traité en station d'épuration. Cependant les données prises en compte dans l'arrêté préfectoral actuel (4500 m<sup>3</sup>) sont largement sous estimées par rapport à la consommation réelle qui s'établit aux environs de 11000 m<sup>3</sup>. Une demande de l'entreprise pour porter l'autorisation à un volume de 16000 m<sup>3</sup> / an figure au dossier afin de prendre en compte les besoins actuels et futurs de l'entreprise. Les capacités du réseau de distribution sont largement dimensionnées pour cette consommation.

Les eaux usées produites par l'entreprise sont de trois types :

- **les eaux pluviales** sont traitées dans le circuit de récupération mis en place pour la zone de l'Aéroparc après récupération dans des bassins adaptés pour le traitement préalable avant rejets. Des séparateurs d'hydrocarbures permettent d'effectuer un traitement préalable des eaux pluviales provenant des zones susceptibles d'accueillir un transit automobile (quais de chargement, zones de stockage).
- **Les eaux usées** correspondent essentiellement à la consommation d'eaux sanitaires pour les besoins du personnel et sont traitées dans le réseau de collecte des eaux usées relié à la station d'épuration de la commune de Fontaine.
- **Les eaux industrielles** utilisées sur le site sont recyclées en station d'épuration. Le volume d'eaux industrielles rejeté vers la Station d'épuration de FONTAINE reste important et nécessitera l'établissement d'un protocole d'accord avec la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse qui a acquis récemment la compétence en matière d'assainissement pour les communes qui lui sont rattachées. La station d'épuration de Fontaine est suffisamment dimensionnée pour traiter ce volume d'eaux usées au même titre que pour les autres entreprises de cette zone. Actuellement l'arrêté préfectoral n'autorise que l'envoi des eaux vannes, des eaux de lavage des sols, des purges des compresseurs et des eaux de rinçage des compresseurs métalliques vers la STEP de Fontaine. Une régularisation de cette situation devra être mise en place pour correspondre aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, soit en apportant les modifications nécessaires à cette autorisation soit en mettant en place les éléments nécessaires pour un traitement en filière spécialisée.

La quantité d'effluents à traiter, assimilables pour la majorité à des eaux usées de type domestique, justifierait au niveau économique de pouvoir être traités en STEP plutôt qu'en filière spécialisée.

Seuls des événements exceptionnels, liés à un incident majeur, pourraient générer des rejets préjudiciables à l'environnement (exemple : traitement des eaux résiduelles après incendie) L'entreprise dispose à cet effet d'un bassin de rétention de 720 m<sup>3</sup> permettant le stockage de ces eaux avant traitement.

**Air :** Les nouvelles installations mises en place n'ont pas modifié sensiblement les données prises en compte dans l'arrêté précédent.

Les rejets développés par l'usine sont de trois types :

- **Les fumées et vapeurs** sont peu importantes et essentiellement liées à l'activité de mise en peinture. Elles sont rejetées directement dans l'atmosphère par des dispositifs en toiture.

- **Les émissions de poussières** et particules liées à l'activité d'application de colles, solvants et à l'injection de matières plastiques sont évacuées directement en toiture sans traitement préalable. Les rejets développés par cette activité industrielle sont mineurs et sans conséquences directes pour l'environnement. L'entreprise s'engage également à apporter les modifications techniques susceptibles de diminuer encore ses rejets, dans la limite où ces dispositions restent techniquement et économiquement raisonnables.

- **Ambiance sonore :** de jour comme de nuit, l'entreprise ne génère pas de bruits supérieurs aux normes admissibles. L'ambiance sonore des ateliers est largement réduite par la mise en place de carters de protection sur les machines et ne constitue pas une gêne importante pour le personnel de l'entreprise.

A l'extérieur, la diffusion des bruits est peu perceptible et ne constitue pas de gêne particulière pour l'environnement ou les riverains. Les quelques dépassement des seuils autorisés en période nocturne essentiellement dus à la mise en œuvre de la ligne peinture ont été atténués par le fonctionnement en 2\*8 à partir de 7h du matin pour cette activité. L'Autorité régionale de Santé préconise d'effectuer de nouvelles mesures pour confirmer les niveaux sonores atteints actuellement.

- **Flux lumineux :** POAE contribue à l'éclairage de l'ensemble de la zone de l'aéroparc et au halo lumineux qui s'en dégage dans le respect de la charte d'éclairage définie pour ce site industriel.

- **Stockage des produits sensibles :** Les produits inflammables ou sensibles pour l'environnement, utilisés sur le site de production, sont stockés à l'intérieur des bâtiments dans des zones aménagées pour en assurer leur protection et comportant des dispositifs de rétention permettant de limiter l'impact des fuites sur l'environnement.

En matière de protection incendie, les locaux sont équipés de portes coupe-feu permettant d'isoler la zone concernée par un sinistre, du reste des installations.

### 1.3.5. Risques et dangers liés au projet

Cette installation classée est insérée dans un tissu industriel dense ; dix entreprises sont implantées dans ce même secteur dont plusieurs répondent également aux régimes des autorisations et déclarations pour les installations classées.



Les principaux risques identifiés pour POAE sont liés au stockage et à la manutention de produits inflammables. Les dangers recensés comprennent l'incendie, l'explosion, l'intoxication par inhalation ou la pollution du sol. Les risques inhérents à ces activités sont bien appréhendés par l'entreprise qui a mis en place une politique d'application de consignes strictes d'utilisation et grâce à des actions de maintenance préventives claires.

**L'incendie :** Bien que parfaitement maîtrisées, les technologies mises en œuvre peuvent générer des incidents liés à des fuites éventuelles de produits inflammables pouvant entraîner des conséquences immédiates pour le personnel du site en cas d'incendie. En effet, les produits utilisés sur le site en particulier les peintures, peuvent rapidement contribuer à alimenter la combustion en produisant des dégagements de fumées et de gaz toxiques en cas d'inhalation. Un incendie au niveau du stockage ne présenterait à priori pas d'effet domino direct sur la totalité des locaux techniques de la société **ni** sur les activités voisines à l'établissement. Cette dernière précision est importante, car la société SATE, soumise à la réglementation des installations classées pour des produits similaires, n'est distante que d'une cinquantaine de mètres.

**L'explosion :** Ce risque est essentiellement lié au stockage et à l'utilisation de solvants et à la mise en œuvre de produits pouvant générer des gaz, des vapeurs et des poussières. Les technologies performantes et les contrôles mis en place permettent de limiter la probabilité de survenance d'un tel événement au seuil minimum.

**L'intoxication par inhalation :** hormis des conditions particulières liées à un incendie dans les locaux, les conditions habituelles de travail garantissent le personnel contre l'inhalation de vapeurs toxiques. Les dispositifs de filtration et de protection qui équipent les installations permettent de traiter l'air ambiant. Les dispositifs d'hygiène et sécurité du travail sont bien adaptés et permettent au personnel de pouvoir se prémunir des effets secondaires de leur environnement sur leur poste de travail.

**La pollution du sol :** les déchets produits sont triés et recyclés dans un processus de tri sélectif et évacués dans des filières spécialisées.

Les sols de l'entreprise sont régulièrement nettoyés et les eaux utilisées à cette fin sont retraitées en station d'épuration.

Sauf accident majeur, l'entreprise ne produit pas de déchets susceptibles d'avoir des répercussions sensibles sur les sols et l'environnement.

#### 1.4. Synthèse partielle

L'entreprise POAE s'inscrit dans une démarche de qualité en ce qui concerne les structures industrielles et les procédés de fabrication. Les moyens de préventions mis en œuvre, permettent de limiter les risques inhérents aux processus de fabrication, en réduisant notablement les rejets préjudiciables pour l'environnement. Les dangers possibles (incendie ou explosion), liés à la mise en œuvre de matières premières explosives ou inflammables, sont essentiellement limités à l'emprise du site et n'auraient que peu de répercussion pour les riverains les plus proches. Les mesures de prévention mises en place, les mesures de sécurité et la formation contribuent à prévenir ces risques et à y faire face pour en limiter leurs effets, en particulier pour le personnel de l'entreprise.

## **2. Déroulement de l'enquête**

### **2.1. Désignation du commissaire enquêteur**

J'ai été nommé par décision E15000042 /25, en date du 26 mars 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon pour conduire cette enquête.

Me considérant suffisamment indépendant par rapport aux différentes parties en cause, j'ai accepté cette désignation et retourné avant l'enquête l'attestation sur l'honneur validant cette situation.

M. René BAILLY a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

### **2.2. Composition et pertinence du dossier, concertation préalable**

Le dossier initial soumis à l'enquête publique comprend les documents suivants mis en place dans un classeur et comprenant:

Lettre de demande

- Pièce n° 1 : Présentation de l'établissement - Tableau récapitulatif des activités classées
- Pièce n° 2 : Résumés non technique
- Pièce n° 3 : Etude d'impact
- Pièce n° 4 : Etude des dangers
- Pièce n° 5 : Notice d'hygiène et de sécurité du personnel
- Pièce n° 6 : Documents annexes - Cartes et plans

A ce dossier initial a été ajouté l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 février 2015 et l'avis de l'Autorité Régionale de Santé (A.R.S) en date du 8 août 2014.

Le dossier comprend l'ensemble des pièces requises par le Code de l'environnement au titre des demandes d'autorisation concernant les installations classées pour la protection de l'environnement.

### **2.3. Durée de l'enquête publique**

L'enquête a été ouverte en mairie de Fontaine du 28 avril 2015 au 3 juin 2015 inclus, soit pendant 37 jours consécutifs. Je n'ai pas envisagé de prolongation.

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public en mairie de Fontaine. Ce registre a été paraphé, et clos par mes soins, conformément à l'arrêté d'organisation.

Un dossier dont j'ai vérifié la composition avant le début de l'enquête a été déposé dans les mairies de Reppe, Fontaine, Fosse-magne et Frais communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km.

### **2.4. Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements**

Une réunion s'est tenue dans les locaux de l'usine P.O.A.E de Fontaine, le lundi 13 avril matin afin d'effectuer un point sur le dossier en cours, convenir des modalités pratiques liées à l'enquête et effectuer à l'issue une reconnaissance des lieux. A cette réunion assistaient M. Sébastien PERRICHON Directeur du site P.O.A.E et pétitionnaire (en remplacement de Monsieur BOURSIER figurant dans le dossier de demande) et Mme Corinne ROBIC Animatrice Sécurité Environnement en charge du dossier. Cette visite des lieux m'a permis d'avoir un aperçu très complet du processus de fabrication des pièces automobiles, des installations en place, de leur environnement et des systèmes de sécurité.

## **2.5. Mesures de publicité**

### **2.5.1. Annonces légales**

L'enquête a été annoncée le jeudi 9 avril 2015 dans l'Est Républicain et le vendredi 10 avril 2015 dans la Terre de chez nous pour la première parution. Elle a été rappelée dans ces mêmes journaux respectivement le mercredi 29 avril et le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2015.

### **2.5.2. Affichage de l'avis d'enquête**

Les dispositions pratiques et les modalités d'exécution de l'enquête figurent dans l'arrêté N°2015092-0003, en date du 2 avril 2015 de Monsieur le préfet du Territoire de Belfort, autorité organisatrice de l'enquête.

Un avis d'enquête a été affiché au panneau d'affichage de la mairie des communes de Reppe, Fontaine, Foussemagne et Frais. J'ai pu constater la réalité de cet affichage lors de ma visite des lieux en date du 13 avril 2015 et pendant toute la durée de l'enquête. Cet avis a été également disposé aux points d'entrée et de sortie du personnel sur le site de l'entreprise, en conformité avec les dispositions réglementaires.

### **2.5.3. Autres mesures supplémentaires**

Conformément à la réglementation en vigueur en matière d'I.C.P.E, l'arrêté, la notice non technique et l'avis de l'autorité environnementale étaient consultables sur le site internet de la préfecture.

### **2.5.4. Mise à disposition du dossier**

Le dossier d'enquête était également consultable dans les trois autres mairies (Reppe, Fontaine et Foussemagne) situées dans le rayon d'affichage des 1 km, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les Conseils municipaux de ces communes sont appelés par la préfecture à délibérer sur ce dossier.

## **2.6. Permanences du commissaire enquêteur**

J'ai tenu quatre permanences, en mairie de Fontaine

- le mardi 28 avril 2015 de 9h30 à 12h00,
- le samedi 23 mai 2015 de 10h00 à 12h00,
- le jeudi 28 mai 2015 de 16h00 à 18h30,
- le mercredi 3 juin 2015 de 14h00 à 16h30.

## **2.7. Réunions d'information et d'échanges**

Cette demande de régularisation concernant une exploitation existante et bien implantée dans le tissu économique local n'a pas fait l'objet de réunion d'information et d'échanges. Le peu d'impacts environnementaux de cette installation classée ne justifiait pas de mettre en place une réunion d'information du public.

## **2.8. Formalités de clôture**

J'ai effectué la clôture du registre d'enquête à l'issue de ma dernière permanence du 3 juin 2015 et j'ai pu présenter les principaux éléments contenus dans le procès-verbal de fin d'enquête au maître d'ouvrage dans une réunion organisée le 4 juin 2015 au cours de laquelle j'ai transmis à Monsieur PERRICHON, par l'intermédiaire de Mme ROBIC, un procès-verbal de clôture d'enquête en lui demandant de bien vouloir formuler éventuellement un avis dans un mémoire en réponse, dans un délai de 15 jours.

## **2.9. Synthèse partielle**

Les règles de procédure ont été respectées tout au long de l'enquête publique et n'ont fait l'objet d'aucun incident particulier à signaler. Le dossier soumis à l'enquête publique est particulièrement complet et présente tous les aspects nécessaires à une bonne compréhension des principaux risques auxquels est soumise l'entreprise et des moyens mis en œuvre pour en assurer une prise en compte optimale.

Cette installation très moderne applique parfaitement les règles de sécurité et de protection de l'environnement imposées par la législation en vigueur.

## **3. Analyse des observations**

### **3.1. Bilan de l'enquête publique**

Cette enquête publique de régularisation des autorisations et déclarations auxquelles est soumise P.O.A.E n'a pas suscité l'engouement du public. Cette désaffection peut s'expliquer en partie par la bonne intégration actuelle de l'entreprise dans son environnement. La limitation des risques, l'absence de rejets et de nuisances perceptibles pour l'environnement rendent le risque inhérent à cette installation classée peu perceptible pour les riverains, comme pour le personnel de l'entreprise.

Lors des quatre permanences tenues en mairie de Fontaine, je n'ai reçu aucune personne venue compléter ses informations sur le dossier.

### **3.2. Contribution des personnes publiques associées, avis de l'Autorité environnementale.**

L'agence régionale de Santé prend en compte les éléments du dossier et émet un avis favorable à la demande.

Dans son tableau de présentation des enjeux environnementaux du projet, l'autorité environnementale (A.E) ne relève aucun point ayant un impact fort sur le milieu.

Elle souligne les adaptations à réaliser pour mettre en adéquation l'arrêté préfectoral d'autorisation avec la réalité de l'entreprise concernant la consommation d'eau et le traitement des eaux usées industrielles. Cet avis mentionne également la qualité des études d'impact et des mesures décrites pour limiter les effets de l'activité de l'entreprise sur l'environnement.

### **3.3. Notification au Maître d'ouvrage des observations par procès-verbal de synthèse**

J'ai procédé au procès-verbal de fin d'enquête, le jeudi 4 juin 2015 en présence de Madame Corinne ROBIC chargé du suivi du dossier pour le compte du pétitionnaire, à qui j'ai remis un document écrit, en lui demandant de bien vouloir me faire part de ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

### **3.4. Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage**

Par mail en date du 19 juin 2015, j'ai reçu la notification de la réponse qui sera apportée par le pétitionnaire aux points mentionnés dans le procès-verbal de clôture d'enquête. La pièce officielle signée du pétitionnaire m'a été transmise par courrier reçu à mon domicile le 25 juin.

La prise en compte du traitement des eaux usées industrielles de cette entreprise par la S.T.E.P de Fontaine, dossier qui jusqu'à présent n'avait pas fait l'objet d'avancées significatives, semble trouver aujourd'hui une suite favorable. Au vu des éléments fournis par l'entreprise sur le volume et la qualité des eaux usées industrielles à retraiter, le bureau d'étude chargé par la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse de conduire l'instruction de ce dossier n'a pas émis à ce jour de réserves

particulières sur la possibilité de prise en compte de ces rejets au niveau de la S.T.E.P.  
Un protocole d'accord pourrait ainsi être validé en septembre 2015.

### **3.5. Analyse chronologique des observations**

Aucune observation n'a été portée sur le registre mis en place en mairie de Fontaine.

### **3.6. Synthèse partielle**

L'absence d'observations du public et l'avis favorable de l'autorité environnementale peuvent témoigner de la qualité du dossier soumis à l'enquête qui fait un point complet sur les enjeux environnementaux du projet en particulier ceux liés aux déchets et aux rejets atmosphériques et aqueux. L'absence de danger en dehors d'événements exceptionnels liés à un accident et les mesures de prévention mises en place, rendent cette demande de régularisation au titre des installations classées tout à fait recevable. La filière de traitement des eaux usées industrielles en place, non conforme avec les dispositions de l'arrêté préfectoral en cours et qui constitue actuellement un des points négatif du dossier, pourrait trouver une issue favorable dans le cas ou effectivement un protocole d'accord pour l'utilisation de la S.T.E.P de Fontaine serait validé.

**Fait à Fontaine, le 25 juin 2015**

**Gilles MAIRE**  
**Commissaire-Enquêteur**



## **ANNEXES**

- **Procès-verbal de fin d'enquête**
- **Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage**

Fontaine, le 4 juin 2015

à  
Monsieur Sébastien PERRICHON  
Directeur P.O.A.E  
Aéroparc  
BP 4  
90150 FONTAINE

Monsieur

En application de l'article R123-18 du code de l'Environnement, je vous transmets en pièce jointe le procès-verbal de fin d'enquête, Je vous demanderai de me faire part de vos réponses éventuelles aux différents éléments mentionnés dans le procès-verbal joint en annexe, dans le délai maximum de quinze jours à compter de la date de réception de ce document.  
Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Gilles MAIRE  
Commissaire - enquêteur



Exemplaire remis à : Mme Corine ROBIC

Le 4 juin 2015

## Procès verbal de fin d'enquête publique

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation déposée par la société P.O.A.E concernant l'exploitation en régularisation d'installations de fabrication de pièces automobiles sur le site de l'aéroparc de Fontaine, s'est déroulée du 28 avril au 3 juin 2015 inclus.

Cette enquête n'a suscité aucune mobilisation du public pendant les quatre permanences tenues, en mairie de Fontaine, malgré la publicité qui en avait été faite.

J'ai pu constater que toutes les étapes d'élaboration de ce projet avaient été largement respectées en amont pour aboutir à un dossier particulièrement complet, dont la partie non technique est largement compréhensible du public.

Je note également que la diffusion de cette partie du dossier d'enquête accompagnée de l'Avis de l'Autorité Environnementale sur le site internet de la préfecture a permis à chacun de pouvoir prendre connaissance du dossier et ainsi de mieux en comprendre tous les aspects. Cette nouvelle procédure permet en particulier au public d'effectuer une lecture plus approfondie et d'avoir ainsi une meilleure compréhension des différents enjeux du projet et en particulier de son impact environnemental.

Aucune observation n'a été enregistrée sur le registre mis à la disposition du public pendant l'enquête. Cette désaffection du public peut en partie s'expliquer par le fait que cette demande de régularisation pour une installation existante n'a aucune répercussion sensible sur l'environnement et ne constitue pas une aggravation d'un danger potentiel existant. P.O.A.E en place sur ce site depuis les années 2000, n'a connu aucun accident ou incident de fonctionnement touchant à une installation sensible, ce qui lui attribue indéniablement une très bonne perception pour les riverains.

Pour ma part, je n'ai pas relevé de défauts dans la procédure suivie au cours de cette enquête et je m'attacherai à examiner avec attention l'avis de l'autorité environnementale et les diverses pièces du dossier.

J'ai bien pris note de votre souhait de faire modifier dans l'arrêté la consommation d'eau pour la porter à un volume de 16000 m<sup>3</sup>/ an correspondant à la situation actuelle.

Le traitement des eaux usées industrielles, qui n'est pas actuellement en concordance avec les dispositions de l'arrêté préfectoral, devra faire l'objet d'un protocole d'accord avec la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse afin, soit de pérenniser la situation existante ou, soit en cas de désaccord, de mettre en place les nouvelles filières de traitement appropriées.

En conclusion, à ce stade, l'enquête publique ne présente pas d'autres points particuliers à signaler en ce qui concerne le fond du dossier présenté ainsi que son déroulement, en conformité avec la législation en vigueur.





PLASTIC OMNIUM

Fontaine, le 19 Juin 2015

Objet : Mémoire en réponse suite au procès-verbal de l'enquête publique  
Du 28 Avril au 3 Juin 2015

Monsieur,

Nous avons bien pris en compte les remarques de votre procès-verbal du 4 juin 2015, suite à l'enquête publique.

Concernant le point particulier des rejets des eaux, nous avons déjà initié depuis le début d'année 2015, une démarche auprès de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB), nouvelle autorité compétente en charge de l'assainissement de la zone de l'Aéroparc, pour réaliser une Convention de Rejet de nos Eaux Industrielles.

A ce titre, nous avons reçu le Vendredi 12 juin 2015, Monsieur J. LAURENT du Bureau d'Etudes E.V.I, mandaté par la CCTB, pour réaliser cette Convention de Rejets. Suite à cette rencontre et à l'ensemble des pièces justificatives transmises, le Bureau d'Etudes n'a pas émis de réserves, sur l'établissement de cette Convention, qui devrait être signée pour Septembre 2015, au plus tard.

Nous espérons que ces précisions complémentaires permettront de lever les observations, dans notre dossier d'autorisation,

Nous restons à votre disposition pour tout besoin d'information et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations,

Sébastien PERRICHON

Directeur Site de Fontaine

*Département du Territoire de Belfort*

---

**Communes de Fontaine, Reppe et Fousseماغne**

000000000000

## **Enquête publique**

Relative à la demande d'autorisation déposée par la société **PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR (P.O.A.E)** concernant l'exploitation en régularisation d'installations de fabrication de pièces détachées pour l'industrie automobile.

000000000000

**Du 28 avril au 3 juin 2015 inclus**

000000000000

## **CONCLUSIONS MOTIVEES**

000000000000

Etablies par Gilles MAIRE, Commissaire enquêteur désigné par Décision E1500042 / 25, en date du 26 mars 2015, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

## Conclusions motivées et avis

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur le site, des propositions développées par le maître d'ouvrage et de la réflexion personnelle.

Le déroulement de l'enquête et l'analyse des observations sont relatées dans le rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter. (Document joint en première partie)

Les conclusions et l'avis qui en découlent sont établis en s'interrogeant sur les points particuliers à prendre en compte dans le cadre de la régularisation demandée de l'autorisation au titre des installations classées

### 1. Rappel succinct de l'objet de l'enquête

La société POAE dispose d'un récépissé au titre des installations classées concernant 7 rubriques (3 soumises à autorisation et 4 à déclaration). Depuis cette date l'entreprise a poursuivi son développement et doit aujourd'hui régulariser sa situation administrative. Ce sont toujours 7 rubriques qui doivent être prises en compte dans le cadre de cette enquête, une concernant en particulier une demande d'autorisation, quatre relevant du régime de la déclaration et deux soumises à enregistrement.

### 2. Enoncé des facteurs de décisions

#### 2.1. Régularité de la procédure

L'enquête publique s'est déroulée du 28 avril au 3 juin inclus, soit pendant 37 jours consécutifs et n'a donné lieu à aucun incident particulier.

Le cheminement suivi pour aboutir à la concrétisation de ce projet est en conformité avec la procédure réglementaire. Le dossier soumis à l'enquête publique aborde tous les aspects nécessaires à une parfaite compréhension du projet. La mise en ligne du résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers, ainsi que de l'avis de l'Autorité Environnementale sur le site internet de la préfecture en favorisait l'accès au public.

J'ai procédé au contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête ainsi que du contenu du dossier.

J'estime ainsi que le public:

- a été informé de l'ouverture et du déroulement de l'enquête,
- a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête
- a pu consigner librement ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ou les transmettre au siège de l'enquête,
- a eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur lors des 4 permanences tenues en mairie de Fontaine.

Aucune observation ne figure sur le registre, et je n'ai reçu aucune personne lors de cette enquête.

#### 2.2. Enjeux ou aspects positifs du projet

La Société Plastic Omnium Auto Extérieur (P.O.A.E) Fontaine est spécialisée dans la production de pièces automobiles. Cette entreprise moderne, installée depuis les années 2000 sur le site de l'aéroparc de la commune de FONTAINE, a vu sa production augmenter au cours des dernières années en adaptant au mieux les nouvelles technologies disponibles à son outil de production et en diversifiant ses clients.

L'environnement des postes de travail est largement sécurisé et les procédures d'hygiène et sécurité du travail sont bien mises en œuvre par le personnel.

L'entreprise a développé une démarche environnementale de qualité dans la gestion et le tri sélectif des déchets.

Des dispositifs de traitement de l'air contribuent à diminuer les rejets vers l'extérieur du site pour les activités les plus polluantes (cabines de peinture, tours de réfrigération)

Les installations les plus vulnérables au risque incendie sont renforcées par des systèmes de protection actifs (bacs de rétention, porte coupe-feu, sprinklers...)

La consommation d'eau potable fixée à 4500 m<sup>3</sup>/an dans l'arrêté en cours est largement sous-estimée par rapport à la consommation réelle du site. La valeur de 16000 m<sup>3</sup>/an demandée par le pétitionnaire permettrait de faire face aux besoins actuels et futurs et peut être aisément supportée par le réseau de distribution.

Les différentes filières de traitement des eaux sont adaptées à l'environnement industriel du site et ne génèrent qu'une charge limitée pour la station d'épuration de la commune de Fontaine. Néanmoins afin de régulariser la situation existante, non conforme avec les dispositions de l'arrêté préfectoral en cours, il sera nécessaire d'obtenir de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, qui a la compétence assainissement pour la STEP de Fontaine, un protocole d'accord pour le traitement des eaux industrielles de l'entreprise. La démarche entreprise actuellement en ce sens pour valider ce projet pourrait aboutir rapidement.

Les zones de stockage des produits à risques sont isolées dans des secteurs réservés et aménagés, pour répondre aux normes de protection des produits sensibles.

### **2.3. Enjeux ou aspects négatifs du projet**

Le cumul des activités industrielles sur ce secteur géographique restreint a incontestablement un impact, minime en l'occurrence, pour les riverains du site. La présence de plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement sur un même site et concernées par des demandes d'autorisations au titre des quantités de produits inflammables stockés, amplifie ce facteur de risque. Il semble cependant que les distances existantes entre les bâtiments de ces diverses entreprises soit suffisantes pour ne pas entraîner un effet domino en cas d'incendie et de flux thermique important. Néanmoins cet aspect est largement compensé par les aspects économiques favorables de ces activités industrielles pour la commune et le département.

### **2.4. Dangers et risques pour le personnel et l'environnement**

Cette installation classée ne présente pas de risques sensibles pour l'environnement. La qualité de ce site industriel et des techniques mises en œuvre concourent à maintenir le risque à son niveau le plus bas. La formation du personnel et les consignes de sécurité mises en place permettent de régler les incidents au plus tôt. En matière de flux thermiques, qui serait l'élément le plus déterminant en cas d'incendie majeur, il n'y aurait pas lieu de craindre un effet domino sur les autres sites industriels proches. Sauf conditions météorologiques particulières, la population du village de Fontaine ne devrait pas subir un impact important en cas d'incendie majeur sur le site et seules des mesures d'évacuation devraient être rapidement mises en œuvre pour le personnel travaillant sur le secteur de l'aéroparc.

### **2.5. Conclusion générale**

La demande de régularisation présentée par POAE au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ne laisse pas apparaître d'éléments nouveaux qui pourraient avoir des conséquences sensibles pour les riverains ou le personnel de

l'entreprise. Les dispositifs mis en œuvre pour le stockage des matières premières, l'élimination ou le recyclage des déchets et la protection des installations sensibles répondent aux normes actuelles imposées pour ce type d'installation. L'entreprise développe également une démarche de qualité environnementale pour limiter au maximum les nuisances générées.

### **3.- Avis du Commissaire enquêteur**

Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête publique, les entretiens avec les personnes concernées et la connaissance tant des lieux que du projet,

Vu, la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique,

Vu les nouveaux éléments énoncés par le Maître d'Ouvrage dans son mémoire en réponse concernant le traitement des eaux usées industrielles,

Vu, les conclusions exposées supra,

J'ai l'honneur d'émettre :

**Un avis favorable avec réserves à la demande d'autorisation déposée par la société POAE concernant l'exploitation en régularisation d'installations de fabrication de pièces automobiles.**

**Réserves :** le traitement des eaux usées industrielles par la S.T.E.P de Fontaine devra faire l'objet d'une convention établie entre le pétitionnaire et la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse permettant ainsi de régulariser la situation existante dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

**Fait à Fontaine, le 25 juin 2015**

**Gilles MAIRE  
Commissaire-Enquêteur**

